

DEC180658DR19

**Décision portant délégation de signature à M. Gilbert LEVITT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, dont le directeur est M. Francesco AMOROSO ;

**Vu** la décision DEC180285INSMI du 07 février 2018 portant nomination de M. Eric RICARD aux fonctions de directeur en remplacement de M. Francesco AMOROSO appelé à d'autres fonctions ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gilbert LEVITT, Professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert LEVITT, délégation est donnée à Mme Anita FORO, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 09 février 2018

Le directeur d'unité

Eric RICARD

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

